

**K2 SYSTEMS GMBH
INDUSTRIESTRASSE 18
71272 RENNINGEN**

VHV Allgemeine
Versicherung AG
VHV-Platz 1
30177 Hannover

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES FABRICANTS**

La Société d'Assurances : VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG
habilitée à présenter des opérations sur le territoire français

atteste que : **K2 SYSTEMS GMBH**
domicilié(e) à : **INDUSTRIESTRASSE 18**
71272 RENNINGEN

a souscrit, pour l'année d'assurance 2022, un contrat de **Responsabilité Professionnelle des Fabricants** sous le N° **H 741-340**, pour assurer les produits ou procédés listés ci-après, fabriqués par l'Assuré et destinés à être exportés en France pour être incorporés dans des ouvrages de construction au cours de l'année 2022.

Les produits ou procédés assurés par le contrat sont limitativement les suivants :

- **Systèmes de fixation de panneaux photovoltaïques en surimposition :**

Système SPEEDRAIL SPEEDCLIP (rapport d'Enquête de Technique Nouvelle 010T190L indice 0 du BUREAU ALPES CONTROLES, valable jusqu'au 21/03/2022) destiné à la pose de panneaux photovoltaïques sur couverture bacs acier sur des toitures à versants plans de bâtiments avec couverture en grands éléments, pour les modules photovoltaïques référencés dans l'ETN 010T190L indice 0.

Système MiniRail (rapport d'Enquête de Technique Nouvelle 027T210L indice 0 du BUREAU ALPES CONTROLES) destiné à la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition sur couverture bacs acier, pour les modules photovoltaïques référencés dans l'ETN 027T210L indice 0.

Système MultiRail (rapport d'Enquête de Technique Nouvelle 010T181W indice 0, valable jusqu'au 21/10/2021. Nouveau rapport d'Enquête de Technique Nouvelle à transmettre) destiné à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture à versant plans de bâtiments avec couverture en grand éléments pour les modules photovoltaïques référencés dans l'ETN 010T181W indice 0.

Système SINGLERAIL-SOLIDRAIL (Enquête de Technique Nouvelle n° L.21.06215 de SUD EST PREVENTION) destiné à la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition pour couvertures en petits éléments (tuiles ou ardoise), couvertures en plaques fibrociments et couverture en bardeaux bitumineux. Pour les modules photovoltaïques référencés dans les ETN n° L.21.06215.

MONTANTS DES GARANTIES ACCORDÉES :

- 1 Garantie légale obligatoire de la responsabilité décennale solidaire du fabricant d'EPERS (Article 1792-4 du Code civil) incorporés dans un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance (Article 3 des Dispositions Générales) :**

Par sinistre, la garantie couvre le coût de l'ensemble des travaux afférents à la remise en état des ouvrages ou éléments d'équipement de l'ouvrage endommagés à la suite d'un sinistre.

Les travaux de réparation des dommages comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Si l'ouvrage est destiné à un usage autre que l'habitation, la garantie est limitée au montant du coût total de construction déclaré par le maître de l'ouvrage.

- 2 Garanties facultatives complémentaires (Article 4 des Dispositions Générales):**

Les montants de garantie EPUISABLES accordés pour l'année d'assurance considérée sont les suivants:

- 2.1** Garantie de la responsabilité décennale solidaire du fabricant d'EPERS (Article 1792-4 du Code civil) incorporés dans un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance (Article 4.1 des Dispositions Générales)..... **500 000 €**

Cette garantie joue pendant 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

- 2.2** Garantie de la responsabilité biennale solidaire du fabricant d'EPERS pour les éléments d'équipement dissociables (Article 4.2 des Dispositions Générales) **350 000 €**

Cette garantie joue pendant 2 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

- 2.3** Garantie réduite aux frais de dépose et repose des Produits viciés en cas de dommages matériels à la construction ou à l'existant (Article 4.3 des Dispositions Générales) **500 000 €**

Cette garantie joue dès l'incorporation du produit à la construction ou à l'existant et ce pour la durée de la responsabilité qui pèse sur l'Assuré.

Elle ne garantit pas le remplacement ou la fourniture des produits, ni le coût de la valeur de remplacement des produits incorporés.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

FAIT à HANOVRE, le 03/02/2022

VHV Allgemeine Versicherung AG

CETTE ATTESTATION ÉDITÉE EN EXEMPLAIRE UNIQUE EST À REPRODUIRE PAR VOS SOINS EN CAS DE BESOIN



VHV Allgemeine Versicherung AG